

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le 8 novembre 2023



ID: 031-200023596-20231006-20231006\_357-DE

#### Toulouse, le 6 octobre 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20231006-358 /357

# Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31:

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant l'opération de raccordement des effluents de la station d'épuration des Genêts à Fontenilles ;

Considérant la nécessité de constituer une servitude de passage d'une canalisation enfouie dans la parcelle cadastrée section BK n° 213 sise sur la commune de Fontenilles ;

Considérant l'accord qui a été donné, en date du 17 août 2023, par le propriétaire de cette parcelle, la SARL HPL, de grever sa parcelle d'une servitude de passage de canalisation d'une surface totale de 105 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité de 54,60 €;

#### décide

Article unique : de conclure, au profit de Réseau31, un acte constitutif de servitude de passage de canalisation, grevant la parcelle section BK n°213 sise sur la commune de Fontenilles, appartenant à la SARL HPL, dont l'emprise globale est de 105 m² (soit 35 mètres linéaires sur 3 mètres de large) pour une indemnité de 54,60 €.

> Cet acte portant création de servitude nécessitera la prise en charge des frais notariés et de publicité foncière par Réseau31.

> > Sébastien VINCINI

Président

Annexe: plan







